



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU 25/2/2025 N° D2025-17

Nomenclature : 1.7

Acte accompli dans le cadre de la délégation
donnée par le Conseil au Président

Objet : 2023-12 : Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des installations thermiques des bâtiments de HBA

Modification de marché n°3

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération du 6 octobre 2022, donnant au Président délégation pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés, les accords-cadres et leurs avenants dans la limite de 1 500 000 € H.T pour les marchés de travaux et du seuil de procédure formalisée défini par la réglementation pour les marchés de fournitures et services* », à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil d'agglomération,

Vu le projet de modification de marché,

PREAMBULE

Haut-Bugey Agglomération (HBA) a notifié un marché public de services relatif à l'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation qui a débuté le 01/10/2023. La présente modification de marché porte sur les modalités de variation des prix définies à l'article 7.2 du CCAP du marché n°2023-12.

Initialement, l'article 7.2 définit le « mois 0 » en avril 2023 et le mois « n » retenu pour le calcul de chaque révision annuelle comme celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule.

La fréquence de facturation étant trimestrielle et le marché ayant débuté le 01/10/2023, les révisions périodiques sont donc calculées le 1er octobre de chaque année à compter de l'année 2024, selon un mois « n » correspondant au mois de septembre précédent la période de 12 mois suivante.

Or, les fréquences de publication des variations mensuelles des indices (FSD2 et ICHT-IME) ne permettent pas d'obtenir un indice définitif pour le mois de septembre lors du calcul de la variation annuelle au 1er octobre (notamment l'indice ICHT-IME est mensuel mais publié de façon trimestrielle).

Afin de pouvoir utiliser un indice définitif, les termes de l'article 7.2 sont modifiés comme suit :

- « Mois n » : juillet (soit 3 mois avant la date de révision annuelle)
Les autres termes de l'article 7.2 restent inchangés.

La présente modification de marché n°3 est établie pour la durée du marché initial 2023-12, à savoir 4 ans à compter du 01/10/2023.

Elle prendra effet au 01/10/2024. Son terme est identique à celui du marché initial.

MODIFICATIONS INTRODUITES

La présente modification est sans incidence financière sur le montant du marché

DECIDE

Article 1 : D'accepter et de signer la modification de marché n°3 du marché n°2023-12-exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation.

Article 2 : Les autres clauses du marché sont inchangées

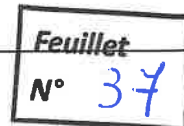
Article 3 : Cette décision sera inscrite aux registres des décisions du Président de Haut-Bugey Agglomération et des délibérations du Conseil d'agglomération, et sera publiée sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 4 : Une ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Nantua.



Le Président

Michel MOURLEVAT



Accusé de réception d'un acte en préfecture

2023-12 : Exploitation des installations de chauffage, de climatisation,

Objet de l'acte : d'eau chaude sanitaire et de ventilation des installations thermiques des
bâtiments de HBA. Modification de marché n° 3

.....
Date de décision: 25/02/2025

Date de réception de l'accusé 25/02/2025

de réception :

.....
Numéro de l'acte : D202517

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250225-D202517-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .7

Commande Publique

Actes speciaux et divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : D2025 17.pdf (99_AU-001-200042935-20250225-D202517-AU-1-
1_1.pdf)